

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 22 avril 2026

DEL20260422_081

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni, à la salle des fêtes à ARBUSIGNY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 16 avril précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 34

Présents : 25

ARBUSIGNY : Sylvia DUSONCHET, Ludovic TROTTET ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Jérôme ADOLPHE, Patricia COURIOL, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI ;

MONNETIER-MORNEX : Sabine CRETIN, Julia LAHURE, David LIMAL ;

NANGY : Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Mathieu BADIN, Marie-Claire LAFFIN, Isabelle ROGUET, Yannick ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Bernard ACHARD, Valérie DECOTTIGNIES, Denise GERELLI-FORT, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Valérie LEBEAU, Stéphanie LE MOAL, Nora ZERARI ;

SCIENTRIER : Daniel BARBIER, Sandra FLOQUET ;

Absents excusés : Stéphanie BRIFFOD, Bertrand RICHIERO ;

Pouvoirs : **7** : David DE VITO a donné procuration à Isabelle ROGUET, Nadine PERINET a donné procuration à Gianni GUERINI, Rodolphe ARNOULD a donné procuration à Laurent FAVRE, Franck KOËNIG a donné procuration à Sébastien JAVOGUES, Lucas PUGIN a donné procuration à Stéphanie LE MOAL, Christophe BOYER a donné procuration à Sabine CRETIN, Guillaume GAUTHIER a donné procuration à Bernard ACHARD ;

Votants : 32

Secrétaire de séance : Ludovic TROTTET

DEL20260422_081 - Désignation des représentants au COPIL de NATURA 2000 de l'ARVE

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 février 2017 modifiant l'arrêté du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Arve (zone spéciale de conservation) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève et notamment sa compétence « 9-1 protection et mise en valeur de l'environnement » ;

VU le renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Arve et Salève le 15 mars 2026 ;

VU que le Conseil communautaire nouvellement installé doit élire les représentants de la Communauté de Communes au sein du COPIL NATURA 2000 de l'ARVE ;

Il est rappelé que désigné en 2006, le site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve se situe sur le bassin versant de l'Arve, qui traverse le département de la Haute-Savoie d'est en ouest. Les milieux composant ce site s'inscrivent dans la moyenne et la basse vallée et portent sur des espaces naturels de bords de cours d'eau. Le site est constitué de plusieurs entités discontinues qui incluent, en leur sein, 22 km de linéaire d'Arve.

L'Arve est le moteur de la biodiversité du site. Ses crues et son cheminement créent des milieux alluviaux à forte valeur environnementale, spécifiques aux rivières alpines. Durant de nombreuses années, l'Arve a subi une restriction importante de la largeur de son lit par endiguements et enfoncement de son cours suite aux extractions de granulats.

Depuis 2025, Asters-CEN74 assure l'animation de ce site Natura 2000 au côté de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui apporte son soutien financier dans le cadre d'une convention de coopération.

CONSIDÉRANT que l'espace délimité par le NATURA 2000 de l'Arve s'étend sur une partie du territoire d'Arve & Salève soit sur les communes suivantes : Arthaz-Pont-Notre-Dame, Monnetier-Mornex, Nangy, Reignier-Ésery, Scientrier,

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral 2014-2930010 indiquant que dans le cadre du dispositif Natura 2000 chaque commune et intercommunalité siégeant au comité de pilotage doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la composition du COFIL (Comité de Pilotage) NATURA 2000 de l'Arve ;

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement des instances locales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la communauté de communes Arve & Salève ;

CONSIDÉRANT les candidatures en qualité de représentant ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations de ses représentants
- **DÉSIGNE** ses représentants communautaires au sein du COFIL de NATURA 2000 Arve comme suit :

1 Titulaire	1 Suppléant
SAPORITO Nadège	KOENIG Franck

Le Secrétaire de séance
Ludovic TROTTET

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 23/04/2026
Publié, le 23/04/2026